**5508 : Résumé**

La loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets détermine les objectifs inhérents à la gestion des déchets, précise les principes directeurs d’une telle gestion et réglemente les modalités de gestion des déchets. C’est la transposition en droit national de la directive modifiée 75/442/CEE relative aux déchets.

Les adaptations à apporter à cette loi n’ont pas pour objectif d’en modifier le champ d’application. Il s’agit plutôt de préciser la législation existante sur des points déterminés. Ainsi, le projet de loi 5508 :

remplace les cas de dispense d’une autorisation par un enregistrement ;

précise les modalités de gestion des déchets relevant de l’action SuperDrecksKëscht ;

précise la mise en place d’un réseau de centres régionaux pour la gestion de déchets inertes ;

précise les personnes chargées de la poursuite et de la constatation des infractions ;

introduit des sanctions administratives;

harmonise la notion de déchets inertes ;

prévoit que des règlements grand-ducaux déterminent les obligations des producteurs ou détenteurs, des importateurs ou des distributeurs pour ce qui est de la gestion des déchets, alors qu’ils assurent la production et la commercialisation des produits générateurs desdits déchets.